

En 1295, Charles-Martel mourut prématurément, laissant ses droits sur le royaume à son fils, Charles Robert, appelé par abréviation Charobert. Soutenu par la cour papale, ce dernier devint le compétiteur d'André. Lequel des deux prétendants était légitime, ou de celui qui se fondait sur l'élection des seigneurs, ou de celui qui alléguait son titre d'héritier ; tel était le point en litige. Politique habile et expérimenté, Boniface vit clairement que, chez un peuple peu civilisé et environné d'une nation belliqueuse, telle que les Tartares Cumans, le droit de se choisir un roi serait pour ce peuple une cause perpétuelle de guerres intestines et d'invasions étrangères. Pape, il vit une voie ouverte à l'élévation des princes d'Anjou, de Naples, considérés comme les défenseurs des droits de Rome. D'ailleurs, le roi de Hongrie n'avait jamais été électif mais bien héréditaire, et la couronne passait au plus proche parent du roi défunt : ainsi, Charobert avait des droits incontestables à la succession de Ladislas, et une partie des seigneurs ne pouvait détruire, par l'élection d'un roi, une loi fondamentale en vigueur depuis longtemps. Boniface prit donc le parti du jeune Charobert et se mit à l'œuvre avec beaucoup d'ardeur, car il s'agissait des intérêts non-seulement d'un homme, mais de tout le royaume et de l'Église de Hongrie. Le royaume était en proie

au désordre et aux crimes qu'enfantent toujours les factions ; l'Église était troublée dans sa liberté et opprimée.

Dès le 13 mai 1301, il avait député le cardinal Nicolas, évêque d'Ostie et de Velletri, en qualité de légat, pour régler les affaires en Hongrie par l'élévation de Charobert au trône de ce pays. Il lui avait donné des pleins pouvoirs pour traiter, au même titre, en Pologne, en Croatie, en Dalmatie et dans d'autres contrées. Il est bon de remarquer les termes dans lesquels il lui faisait connaître la nature et les devoirs de sa mission : « Nous vous envoyons comme
« un ange de paix ¹, vous chargeant de traiter, dans
« ce royaume et dans les autres provinces désignées,
« avec les clercs et avec les laïques, quelles que
« soient leur dignité et leur condition, de tout ce
« qui concerne le culte de Dieu, l'honneur du Siège
« apostolique, l'observation des saints canons, la
« restauration de la liberté de l'Église, la splendeur
« de ce royaume et de ces provinces, l'ornement du
« culte divin, le retour de la paix, le salut spirituel et
« la tranquillité corporelle. » Le légat était muni de lettres très-importantes que le Pape adressait à tous les prélats de Hongrie, pour les exhorter à recevoir

¹ « Tanquam pacis Angelum destinamus. » Rayn. 1301. n. 4.

le légat, comme lui-même, avec toutes sortes d'honneurs, et à lui procurer tout ce dont il aurait besoin. Mais, au mois de juillet de cette même année 1301, André étant mort, les seigneurs de Hongrie, informés de la prochaine arrivée du légat papal, craignirent de compromettre leur liberté, en laissant Boniface leur créer un roi. Ils tournèrent donc immédiatement les regards vers Wenceslas, roi de Bohême, petit-fils, par Anne, sa mère, de Bel IV, roi de Hongrie, mort en 1271, et le prièrent de vouloir bien accepter la couronne de ce dernier royaume. Très-avancé en âge, le roi de Bohême refusa de se séparer de ses anciens sujets et céda à son fils Wenceslas le périlleux honneur auquel on le conviait. Le jeune prince fut couronné roi, à Albe-Royale, par Jean, archevêque de Colotza, car le siège de Strigonie, dont l'archevêque était en possession du droit de sacrer les rois de Hongrie, vaquait à cette époque.

Aussitôt que Boniface eut appris ce couronnement improvisé, il expédia de nouvelles dépêches à son légat qui était sur le point d'entrer en Hongrie. Les affaires de France avaient aigri l'esprit du Pape et l'avaient rendu plus jaloux de son autorité. Aussi, le voyons-nous, à partir de sa rupture avec Philippe-le-Bel, employer dans ses lettres un langage plus solennel et prendre à tâche de relever le pouvoir sou-

verain de l'Église que l'on voulait abaisser. Voici le début de celle qu'il envoya au légat cardinal d'Ostie : « Le pontife romain, établi de Dieu sur les
« rois et sur les royaumes, est chef suprême dans
« l'Église militante; prince de tous les hommes,
« assis sur le trône du jugement, il juge avec calme,
« et d'un de ses regards dissipe tous les maux. »
Puis, il rappelle les soins du siège papal pour garantir la Hongrie de la rage des Barbares, et dit au cardinal que, pour marcher sur les traces de ses prédécesseurs, il le nomme légat dans ce royaume en proie aux convulsions de l'anarchie; il condamne la témérité de l'archevêque de Colotza, qui, par une usurpation téméraire des droits de l'archevêque de Strigonie, avait osé, Charobert étant déjà couronné roi, placer sur la tête de Wenceslas la couronne de Hongrie, et le cite à comparaître devant lui, dans l'espace de quatre mois, pour faire valoir ses raisons.

Il écrivit aussi au vieux roi de Bohême Wenceslas : « Notre paternelle bienveillance, lui disait-il,
« s'étend à tous les rois qui professent la foi catholique
« et sont dévoués au Saint-Siège; mais, nous vous ai-
« mons d'un amour plus particulier; aussi, en usons-
« nous avec vous plus ouvertement et avec plus de
« familiarité qu'avec tout autre. Le consentement que
« vous avez donné à l'élévation de Wenceslas, votre

« fils, au trône de Hongrie, et à son couronnement
 « par l'archevêque de Colotza, nous a autant surpris
 « que troublé. Plut à Dieu que vous vous fussiez donné
 « la peine de chercher en vertu de quel droit et de
 « quelle succession votre fils pouvait prendre en
 « main les rênes de ce royaume et recevoir la
 « couronne de la part de ceux que ni le droit
 « ni la coutume n'autorisaient à la donner. Vous
 « n'auriez pas dû faire si peu d'estime de l'Église
 « romaine, la mère et la maîtresse de toutes les
 « autres, ni la dédaigner au point de ne pas recou-
 « rir à elle dans des affaires graves et douteuses,
 « cette Église à laquelle Étienne, de sainte mé-
 « moire, voulut devoir son trône, son sceptre, sa cou-
 « ronne. Hélas ! un royaume que sa prospérité spiri-
 « tuelle et sa prospérité temporelle rendaient naguères
 « si florissant, semble abandonné aux fureurs des
 « Cumans, des Tartares, des païens et des schisma-
 « tiques, qui l'ont couvert de ruines et réduit à
 « l'extrémité. Et pourtant ces maux nous affligent
 « moins que la nouveauté de la conduite de l'arche-
 « vêque de Colotza qui a osé prêter son ministère au
 « couronnement de votre fils ; la discorde en sera
 « le fruit, à moins que Dieu ne répande sur ce
 « royaume la paix qui est le lien de la charité.
 « Nous envoyons l'évêque d'Ostie vous la porter.

« Écoutez ses remontrances, vous et votre fils, et
 « tâchez de réparer le mal que vous avez fait. Du
 « reste, si votre fils Wenceslas a des droits au
 « royaume de Hongrie, exposez-les nous, car, loin
 « de les affaiblir, nous nous consacrerons à les sau-
 « vegarder et à les accroître¹. »

Arrivé en Hongrie, le légat assembla les grands du royaume et employa tous les moyens en son pouvoir pour calmer les esprits et faire reconnaître Charobert roi : mais tout fut inutile. Abandonnant donc ce pays, il se rendit à Vienne, d'où il expédia un messenger au Pape, afin de l'informer du mauvais résultat de sa mission. De son côté, Wenceslas de Bohême répondit aux lettres du Pape, que son fils était légitimement élu roi de Hongrie. Boniface se montra inébranlable, fit valoir de nouveau les droits de Marie, mère de Charobert, au trône de Hongrie, et invita le roi de Bohême, la reine Marie et Charobert à comparaître, en sa présence, pour y discuter cette affaire. De plus, comme Wenceslas avait pris, dans la lettre, le titre de roi de Pologne, il le pressa fortement de le déposer, lui faisant observer que cette qualification était un délit d'État, la Pologne étant un bien du Saint-Siège. Il écrivait ainsi en juin 1302,

¹ Rayn. an. 1301. n. 10.

et le légat cardinal d'Ostie citait, selon ses ordres, les prétendants au trône de Hongrie¹.

Marie et Charobert envoyèrent leurs procureurs à la cour du Pape; Wenceslas y délégua trois députés, non pour exposer, mais pour défendre, contre tout jugement, les droits de leur maître. Boniface prononça, de l'avis des cardinaux, que le trône de Hongrie était héréditaire et non électif, et que la couronne appartenait à Charobert. Il consigna cette sentence dans la bulle qui commence par ces mots : *Spectator omnium*, donnée à Anagni, le trentième jour de mai de l'année 1302, et prescrivit à l'archevêque de Colotza et à l'évêque de Zagrabie de la dénoncer au prince de Bohême, élu roi². La sentence était accompagnée d'une encyclique à tous les Hongrois, pour les obliger, sous peine de censures, à rendre obéissance à Charobert, et d'une lettre à ce dernier, aussi datée d'Anagni, le 3 juin de la même année, pour l'exhorter à la vertu. Les soins de Boniface procurèrent à ce royaume la paix si désirée. Tous reconnurent Charobert pour leur roi, les deux Wenceslas renoncèrent à leurs prétentions, et la Hongrie reposa tranquillement à l'ombre du sceptre de ce jeune prince.

¹ Rayn. 1302. n. 20. 22.

² Rayn. 1303. n. 47. 22. etc.

La fermeté d'esprit du pontife ne portait pas toujours préjudice, comme on le voit, aux affaires où il mettait la main. Rigide observateur de la justice dans la défense des droits de son pupille Charobert, il prouva, dans les affaires de Germanie, qu'il savait user de modération et de prudence lorsque les circonstances l'exigeaient. Nous nous souvenons de son opposition énergique à Albert, fils de Rodolphe d'Hasbourg, qui, traître à la foi jurée, s'était révolté contre Adolphe, roi des Romains, et l'avait tué dans un combat, près de Spire. Jusqu'à cette année 1303, Boniface avait répondu par une inflexible sévérité aux prières d'Albert, qui sollicitait ardemment son approbation, afin d'obtenir ensuite la couronne impériale; il avait même, ainsi qu'il a été dit, excité les électeurs ecclésiastiques de l'Allemagne à prendre les armes contre l'usurpateur, ce qu'ils avaient fait. Ces rigueurs étaient conseillées au pontife et par la justice qu'Albert avait blessée en se révoltant et en tuant Adolphe, son souverain, et par les intérêts du Siège papal; car le Pape avait le droit d'examiner l'aptitude du prince élu roi des Romains, de le consacrer et de le couronner, comme aussi de le repousser s'il le jugeait indigne. La première de ces raisons était un fait qui, violant, mais ne consacrant pas un droit, pouvait cesser, aussitôt que le consentement des électeurs et du pontife aurait légitimé ce fait.

La seconde, quoiqu'elle fût la violation d'un droit, pouvait aussi disparaître par la réparation de l'atteinte portée à ce même droit. Elles cessèrent d'exister toutes deux, en effet, par la soumission d'Albert au jugement de Boniface, et par l'aveu que fit ce prince d'avoir acquis injustement la couronne de roi des Romains et méconnu les droits du Pape. Il faut encore ajouter que des rigueurs plus longtemps prolongées auraient éternisé le fléau de la discorde et des guerres civiles en Allemagne, et privé le Pape d'un puissant appui, dans son orageux différend avec Philippe-le-Bel. Albert envoya donc des ambassadeurs à Rome pour assurer le Pape de ses dispositions à lui être agréable, pour demander miséricorde¹ et non jugement, et enfin, pour jurer, en son nom, fidélité et obéissance au Siège apostolique, et lui promettre, même par serment, de maintenir tout ce que les rois des Romains, ses prédécesseurs, lui avaient accordé. Deux lettres, munies de son sceau et que Boniface fit

¹ Rayn. an. 1303. 4. Tu devoti et prudentis more filii, de solita patris benignitate confidens, super iis non iudicium sed misericordiam humiliter implorasti. Præstitisti quoque nobis et eidem sedi fidelitatis et obedientiæ juramentum, et non nulla alia etiam promisisti, et juramento firmasti quæ tam a prædicto patre tuo, quam a prædecessoribus ejus Romanorum Regibus jurata, promissa facta, recognita, et concessa fuerunt sicut hæc et alia in duabus patentibus literis tuo sigillo signatis, quæ in ipsius archivio conservantur Ecclesiæ, plenius continentur (Epist. ad Alber. Reg. Rom.).

déposer dans les archives papales, comme un monument, témoignèrent de cette parfaite soumission. Il est donc évident que ce ne fut point par peur de Philippe-le-Bel, que Boniface reconnut la justice de l'usurpation d'Albert et la ratifia après l'avoir condamnée. Le changement de sentiments dans ce prince qui implore pardon de son injustice et promet obéissance au Saint-Siège, entraîna le changement des dispositions du pontife. On lit avec intérêt dans Rinaldi les lettres d'Albert à Boniface; il n'y parle pas seulement de son obligation envers les pontifes romains, mais il y confesse hautement que la dignité impériale avait été transférée de Grèce en Allemagne, dans la personne de Charles, par le Siège apostolique; que le principal devoir des empereurs était donc de défendre l'Église; qu'il jurait de ne jamais prendre parti contre elle, de la protéger toujours, d'en maintenir de tout son pouvoir les droits et la liberté. Ainsi écrivait Albert de Nuremberg, le 17 août de cette année, et Boniface¹, en retour du message que les ambassadeurs du prince lui avaient apporté, confirma solennellement son élection et son titre de roi des Romains², par la bulle: *Patris æterni Filius*, etc.: il la termine en invitant, d'une manière admi-

¹ Rayn, 1303. 9.

² Rayn. 1303. 2. Voir le Doc. P.

rable, ce roi à la reconnaissance envers l'Église.
 « Nous vous avertissons et vous conjurons, par le
 « Fils de Dieu le Père, de tenir les yeux du corps et
 « ceux de l'esprit respectueusement fixés sur Dieu et
 « sur l'Église, si vous voulez exercer noblement le
 « pouvoir ; méditez pieusement, dans votre âme, sur
 « notre bénignité et sur celle de cette sainte Mère
 « qui, vous ne devez pas l'oublier, vous ont prévenu ;
 « gravez-en profondément le souvenir dans les saintes
 « retraites de votre cœur, et qu'il y reste perpétuel-
 « lement sous la garde de la reconnaissance dont
 « vous nous êtes redevable. »

LIVRE SIXIÈME.

SOMMAIRE.

1303.—1314.

Philippe-le-Bel recommence la guerre contre les Flamands. —
 Déroute des Français à Courtray. — Réparations demandées à
 Philippe-le-Bel par Lemoine, cardinal légat. — Réponse de Phi-
 lippe. — Mission de Nicolas Benefratte, autre légat auprès de
 Philippe, qui l'emprisonne. — Assemblée au palais du Louvre.
 — Accusations contre Boniface. — Triste rôle qu'y jouent les
 évêques. — Consistoire à Rome ; peines prononcées contre Phi-
 lippe-le-Bel et contre la France. — Des appels au concile. — Bri-
 gands descendus des Alpes pour s'emparer du pontife. — Les
 troupes de Valois en grossissent le nombre. — Sciarra Colonne
 les conduit. — Ils corrompent Anagni et la révoltent contre le
 Pape. — Ils y entrent et envahissent le palais papal. — Manière
 dont les reçoit Boniface, abandonné de tout le monde. — Gros-
 sières insolences de Sciarra et de Nogaret. — Résipiscence des